

MEMO NRP N°1, NRP C'EST QUOI ÇA ?

PRÉAMBULE

7 millions de personnes ont été accueillies aux guichets des services déconcentrés de la DGFIP en 2023, alors que le prélèvement à la source et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales avaient conduit à anticiper une baisse de la fréquentation. Selon la Défenseure des droits, 13 millions de personnes connaissent des difficultés d'accès aux services numériques, un nombre qui stagne depuis 2019. À l'échelle nationale, la DGFIP compte environ 93 000 agents, dont 85 % travaillent au sein du réseau déconcentré.

La réorganisation territoriale de la DGFIP s'organise autour de deux axes

La mise en place du « nouveau réseau de proximité » (NRP) et la « relocalisation » des services publics des métropoles vers les villes moyennes. Sur le premier axe, la signature des chartes avec les collectivités territoriales a peu progressé en 2023 tandis que, sur le second, l'ensemble des services concernés devraient être relocalisés en 2024 et les derniers transferts de personnel intervenir d'ici 2026.

La DGFIP a dépassé l'objectif qu'elle s'était fixée d'ici la fin de l'année 2023, à savoir augmenter de 30 % le nombre de communes dans lesquelles elle dispose d'un « accueil de proximité » par rapport à 2019. En tenant compte de la « relocalisation » des services publics vers les villes moyennes, la DGFIP serait présente, en 2023, dans plus de 3 000 communes, mais les services « relocalisés » n'assurent pas de réceptions du public.

Suite à fermetures des trésoreries locales, la DGFIP continue également de déployer son réseau des « conseillers aux décideurs locaux » (CDL). La cible de 1 200 CDL fin 2023 n'a toutefois pas été atteinte : ils devaient être environ 1 013 à la fin de l'année 2023.

Des chiffres a priori flatteurs, mais il y a une entourloupe

La fermeture des petites trésoreries locales est souvent vécue comme un symptôme du retrait de l'État dans les territoires et comme la perte d'un expert de proximité sur les questions budgétaires et financières, dans un contexte marqué par des tensions quant au recrutement et à la formation des secrétaires de mairie. Si le déploiement des conseillers aux décideurs locaux est mis en avant par la DGFIP pour y remédier, encore faut-il que leur répartition soit adaptée aux besoins exprimés par les collectivités.

Seulement 32 % des communes rurales interrogées par la Cour des comptes considèrent que la nouvelle carte des implantations de la DGFIP est pertinente.

Le réseau des services de proximité de pleine compétence a été démantelé et réduit à sa portion congrue pour voir fleurir en alternative de simples « points de contacts », caractérisés surtout par les maisons et établissements France service, regroupant neuf « partenaires » de type service public.

L'IGA chiffre à 110 000 euros le coût moyen annuel d'une MFS en 2020. L'Etat et la Banque des territoires financent 30 000 euros par an.

Face à la pénurie en emplois, la DGFIP est dans l'incapacité objective d'assurer la présence suffisante d'agents DGFIP au sein des EFS.

La plupart des personnels des EFS sont des emplois précaires embauchés par les structures porteuses. Ils n'appartiennent pas aux différents grands réseaux des Services Publics.

Logiquement ils ne peuvent traiter un dossier. Ils n'ont pas accès aux outils métiers de ces services. Aux mieux ils disposent de canaux de contact. Ils rencontrent ainsi les mêmes difficultés que les usagers face à des administrations devenues injoignables ou quasi.

L'objectif à peine voilé de la DGFIP : en finir avec une couverture du territoire par des services de pleine compétence (de l'accueil à la résolution d'un dossier), en finir avec l'accueil physique de la population... pour le tout numérique.

La mise en oeuvre du NRP s'est donc accompagnée de la création de nouvelles organisations et de nouveaux métiers

1 ● Les services de gestion comptable (SGC) chargés :

- ➔ De la tenue de la comptabilité des collectivités (y compris le suivi des régies, le traitement des relevés Banque de France, le suivi des comptes d'imputation provisoire, celui des charges constatées d'avance et des produits à recevoir, le suivi de la comptabilité patrimoniale et la production des comptes) ;
- ➔ Du recouvrement des recettes (y compris le recouvrement forcé, dans la phase amiable) ;
- ➔ Du paiement des dépenses (y compris les marchés, la paie, les intérêts d'emprunt, etc.).

Objectif :

522 SGC + 71 antennes pérennes

256 trésoreries du secteur public local + 14 antennes pérennes.

2 ● Les conseillers aux décideurs locaux (CDL) ;

917 CDL étaient en poste début décembre 2023. L'objectif de la DGFIP est de mettre en place 993 CDL sur l'ensemble du territoire en 2025.

La fermeture des petites trésoreries locales est souvent vécue comme un retrait de l'État dans les territoires et comme la perte d'un expert de proximité sur les questions budgétaires et financières, dans un contexte de surcroît marqué par des tensions quant au recrutement et à la formation des secrétaires de mairie.

Si le déploiement des conseillers aux décideurs locaux tente de remédier en partie à ces craintes ressenties par les communes rurales, encore faut-il que leur répartition soit adaptée aux besoins exprimés par les collectivités.

3 ● La participation de la DGFIP aux espaces « France services » ;

Neuf partenaires sont associés : La Poste, Pôle emploi, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Caisse nationale d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole, les ministères de l'Intérieur et de la Justice, et la DGFIP. Pour être labellisée, la structure doit être ouverte au minimum 24 heures par semaine sur cinq jours ouvrés, comprenant la présence d'au moins deux agents polyvalents.

2 601 espaces France services étaient labellisés sur le territoire national en novembre 2023 y compris 140 bus itinérants et 88 structures issues du réseau PIMMS (points d'information médiation multiservices).

4 ● Le développement des « paiements de proximité » via le réseau des buralistes.

15 000 points comptabilisés à la mi-octobre 2023

Le coût est élevé : chaque paiement chez un buraliste, quel que soit son montant, est facturé à l'État entre quatre et cinq euros (coût complet), alors qu'il s'agit le plus souvent de titres de recettes de faible montant (80,90 € en moyenne en 2022). Le coût annuel du marché s'élève à 10,7 M€ pour l'année 2022 et est estimé à 12,3 M€ en 2023, compte tenu de la hausse attendue du nombre de transactions.

5 ● Le partenariat avec la Banque postale pour la gestion du numéraire

Entré en vigueur en avril 2021, il confie la gestion des dégagelements et des approvisionnements en numéraire des « institutionnels publics » à la Banque postale.

Le marché « retrait – dépôt » s'appuie sur 3 505 bureaux de poste accrédités, répartis dans 2 733 communes

Les principales difficultés rencontrées par les communes et leurs régisseurs concernent l'éloignement accru du bureau de poste partenaire, comparé à la proximité de la trésorerie locale antérieurement présente.

A SUIVRE ... FICHE MÉMO : NRP N°2 - ÉVOLUTION DU RÉSEAU